
Renvoi au comité de salut public de la motion de Laplace qui demande que la Convention adopte les enfants de Beauvais, représentant décédé, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Jacques Léonard Laplanche

Citer ce document / Cite this document :

Laplanche Jacques Léonard. Renvoi au comité de salut public de la motion de Laplace qui demande que la Convention adopte les enfants de Beauvais, représentant décédé, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 259;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29205_t1_0259_0000_2

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Beauvais, décédé en la commune de Montpellier, sera inséré au procès-verbal, avec mention honorable de la conduite de la société populaire et des autorités constituées.

Art. III. — L'urne qui renferme les cendres de Beauvais sera provisoirement déposée aux archives nationales (1).

LAPLANCHE. C'est peu d'honorer la mémoire de Beauvais, la Convention se doit davantage : elle doit porter ses regards bienfaisants sur la famille de notre vertueux collègue. Il laisse, outre son fils qui, quoique jeune, s'est déjà distingué dans l'exercice des armes, et même a été blessé à Valenciennes, une fille de quatorze ans, nommée Caroline. Lors de ma mission à Orléans, j'appris la prise de Toulon par les Anglais. Il me fut alors facile de prendre des renseignements sur la conduite privée de Beauvais. Non seulement il étoit le modèle de toutes les vertus, mais il étoit encore dans une honorable indigence. Alors je proposai à la Convention d'adopter les enfans de Beauvais comme elle avoit fait de la famille de Lepeletier; ma lettre fut renvoyée au Comité de salut public qui fit remettre à la famille de Beauvais une somme de 3 000 liv. En ce moment je ne crois pas cette somme suffisante. Je demande que la Convention adopte les enfans de Beauvais.

Renvoyé au Comité de salut public (2).

19

Un député du département du Finistère [GUERMEUR] instruit la Convention de l'activité avec laquelle la vente des biens des émigrés s'opère dans le district de Quimperlé (3); que les adjudications faites le 26 ventôse montent à 116,950 liv., quoique l'estimation ne fût portée qu'à 62,629 liv. 7 s., et qu'en général les biens vendus dans ce district, depuis le premier mois de l'an deuxième de la République, estimés 549,052 liv., ont été portés à 972,865 liv. 17 sous (4).

Insertion au bulletin.

20

Un secrétaire fait lecture d'une lettre adressée à la Convention nationale par un fonctionnaire public, qui ne veut point être connu. Ce citoyen fait passer une somme de 5 000 livres qu'il destine au soulagement d'un défenseur de la patrie, qui a perdu l'usage des deux bras,

(1) P.V., XXXV, 50. Minute signée Thibaudeau (C 296, pl. 1008, p. 20). Décret n° 8705. Reproduit dans *Mon.*, XX, 158.

(2) *Débats*, n° 565, p. 307; *Mon.*, XX, 158; *Batave*, n° 418; *J. Sablier*, n° 1244; *M.U.*, XXXVIII, 303 (renvoi au C. des secours).

(3) Voir ci-dessus, séance du 15 germ., n° 66.

(4) P.V., XXXV, 50. Bⁱⁿ, 19 germ.; *J. Sablier*, n° 1244; *Mon.*, XX, 174, C. univ., 22 germ.

et dont les blessures et la figure intéressante l'ont vivement ému; il ignore son nom et sa demeure, mais il donne son signalement d'une manière remarquable et certaine (1).

Un membre demande que la lettre de ce citoyen soit insérée en entier au bulletin, et affichée à Paris.

Un autre [CHARLIER] propose que le président de la Convention serve d'organe au donateur, et que le citoyen désigné, s'il se présente, reçoive de sa main le don des 5 000 liv.

Ces deux propositions sont décrétées (2).

[S. l., 18 germ. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Je te remets ci-joint 20 feuilles d'assignats de 25 livres pour être employées à un usage patriotique.

Il étoit dans mes vues de laisser à la Convention le soin de disposer de cette somme à son gré, mais une rencontre que je viens de faire dans l'instant a déterminé mon choix. Un défenseur de la Patrie s'est offert à mes yeux dans un état qui a excité ma sensibilité au plus haut degré. Je ne le connais point, si ce n'est que par son signalement que je peux le désigner. Il est de la première jeunesse, d'une taille médiocre, d'une figure agréable; son teint est clair; il a les cheveux bruns. Cet infortuné jeune homme est privé de l'usage de ses deux bras qui sont entièrement mutilés. Je l'ai vu dans la rue Honoré, près du temple de la Raison, ci-devant Saint-Roch, aujourd'hui avant midi. Il étoit vêtu d'un habit de canonier avec épaulettes rouges; cet habit est tout neuf. Un sien camarade, ayant épaulettes d'officier l'accompagnait.

Voilà des traits et des circonstances qui préviendront toute méprise sur le citoyen dont il s'agit, en donnant la publicité à ma lettre. Il me sera agréable que ce brave jeune homme accepte cette somme de cinq mille liv. Je doute dans ce cas qu'il ait autant de plaisir que j'en ai à le lui présenter.

Mon intention est de garder l'anonyme; c'est ainsi que donne un républicain. »

(Applaudissements réitérés.)

21

La société populaire de Sarlat remercie la Convention de ses lois populaires, de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et demande que la terreure reste à l'ordre du jour : « De vastes terrains, ajoute-t-elle, sont enlevés à la culture du bled, pour y substituer le plant de la vigne ».

(1) P.V., XXXV, 50. *Mon.*, XX, 167; *M.U.*, XXXVIII, 328; *C. Eg.*, n° 598, p. 60; Bⁱⁿ, 19 germ.; *Batave*, n° 417; *Mess. soir*, n° 598; *J. Perlet*, n° 564; *J. Sablier*, n° 1245; *J. Mont.*, n° 147; *Débats*, n° 565, p. 313.

(2) P.V., XXXV, 50.

(3) C 297, pl. 1023, p. 9.